

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de LOIR-EN-VALLEE issue des élections du 15 mars 2020, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Ruillé-sur-Loir sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, DARLOT Virginie, PÉAN Nicole, SALMON Eric,
CHASSANY Philippe, MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle,
BOURREAU Yves, CRINIÈRE Martine, COMMON Peggy, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky et TRUMEAU Aimée

Etait absente et excusée:

Mme WITKOWSKI Christelle ayant donné procuration à BORDIER Diego

1) INSTALLATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LOIR-EN-VALLEE

• **Installation du Conseil Municipal**

Après l'appel nominal des membres présents, le Maire sortant déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

2) ÉLECTION DU MAIRE

• **Présidence**

Au regard des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, *Madame AUBRY Monique, en tant que doyen d'âge des membres de la commune nouvelle de LOIR-EN-VALLEE*, préside la séance en vue de l'élection du Maire.

• **Quorum**

Après remise des pouvoirs, Madame Monique AUBRY, constate que la condition de quorum est remplie.

• **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sur proposition du doyen d'âge, *Madame COMMON Peggy*, la plus jeune de l'assemblée, est désignée par le conseil municipal à l'unanimité pour assurer ces fonctions.

- **Constitution du bureau de vote**

Deux assesseurs doivent composer le bureau de vote.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, *Marie CASTEL et Diego BORDIER*, parmi les benjamins de l'assemblée pour assurer ces fonctions

- **Appel à candidature**

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Galiène COHU a été la seule candidate à s'être déclarée officiellement.

Le conseil municipal a donc ensuite été invité à procéder à l'élection du Maire

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 02 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 21 |
| f. <i>Majorité absolue :</i> | 11 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| COHU Galiène | 21 | Vingt-et-un |

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame Galiène COHU a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Le Maire, après avoir remercié le conseil municipal pour la confiance qu'il lui témoigne, a remercié l'assemblée pour l'honneur et la confiance qu'elle lui a accordé. Dans ce chaleureux climat, elle a renouvelée ses vœux du bien vivre et construire ensemble et a poursuivi l'ordre du jour.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame Le Maire a pris la présidence et informe qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote par 23 voix POUR,

DECIDE la création de six d'adjoints au maire, auxquels sont ajoutés 4 Adjoints de droit au titre de leur fonction de Maire délégué.

4) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste de candidats a été proposée.

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées précédemment.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| h. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 01 |
| j. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 00 |
| k. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 22 |
| l. Majorité absolue : | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| SALMON Eric | 22 | Vingt-deux |

Proclamation de l'élection des Adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MARIE Pascal et ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1) Monsieur MARIE Pascal, 1er Adjoint;
- 2) Madame TINTAUD Christelle, 2ème Adjoint ;
- 3) Monsieur AUBRY Xavier, 3ème Adjoint;
- 4) Madame PEAN Nicole, 4^{ème} Adjoint ;
- 5) Monsieur SETTIER Patrick, 5^{ème} Adjoint ;
- 6) Madame TRUMEAU Aimée, 6^{ème} adjoint

5) LECTURE ET COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 2121-7 du CGCT, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."*

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

6) CONSEILS COMMUNAUX

• Création

Vu l'article L 2113-12 du CGCT, le Conseil municipal à l'unanimité a décidé de maintenir les communes déléguées avec un conseil de la commune déléguée composé d'un maire et de conseillers communaux dont il fixe le nombre désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

• Fixation du nombre de conseillers communaux

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide D'INSTITUER

- *Un conseil de la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir composé de 6 membres ;*
- *Un conseil de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir composé de 6 membres.*
- *Un conseil de la commune déléguée de La Chapelle-Gaugain composé de 6 membres ;*
- *Un conseil de la commune déléguée de Lavenay composé de 5 membres ;*

• Election

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, a décidé D'ELIRE parmi ses membres les conseillers communaux issus des communes déléguées ci-dessous dénommés conformément à l'article L 2113-12 du CGCT.

➤ Conseil communal de Ruillé-sur-Loir : 6 membres désignés ci-dessous

| Qualité | NOM – Prénom | Nombre de voix |
|----------|-----------------------|----------------|
| Madame | COHU Galiène | 23 |
| Monsieur | ROUILLARD Jean-Claude | 23 |
| Madame | AUBRY Monique | 23 |
| Monsieur | AUBRY Xavier | 23 |
| Madame | CASTEL Marie | 23 |
| Monsieur | SETTIER Patrick | 23 |

➤ **Conseil communal de Poncé-sur-le-Loir** : 6 membres désignés ci-dessous

| Qualité | Nom – Prénom | Nombre de voix |
|----------|----------------------|----------------|
| Madame | CRINIÈRE Martine | 23 |
| Monsieur | LOYAU Jacky | 23 |
| Madame | COMMON Peggy | 23 |
| Monsieur | BOURREAU Yves | 23 |
| Madame | TRUMEAU Aimée | 23 |
| Monsieur | FACQUEUR Jean-Pierre | 23 |

➤ **Conseil communal de La Chapelle-Gaugain** : 6 membres désignés ci-dessous

| Qualité | Nom – Prénom | Nombre de voix |
|----------|----------------------|----------------|
| Monsieur | BORDIER Diego | 23 |
| Madame | PÉAN Nicole | 23 |
| Monsieur | SALMON Eric | 23 |
| Madame | DARLOT Virginie | 23 |
| Madame | BUSSON Marinette | 23 |
| Madame | WITKOWSKI Christelle | 23 |

➤ **Conseil communal de Lavenay** : 5 membres désignés ci-dessous

| Qualité | Nom – Prénom | Nombre de voix |
|----------|---------------------|----------------|
| Monsieur | MARIE Pascal | 23 |
| Madame | RENAUDIN Catherine | 23 |
| Monsieur | ESCARRA Bruno | 23 |
| Madame | TINTAUD Christelle | 23 |
| Monsieur | CHASSANY Philippe | 23 |

7) ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Le Maire informe le conseil municipal que les maires délégués sont élus suivant les mêmes modalités que le Maire de la Commune Nouvelle.

Après appel à candidature, Le conseil municipal a donc ensuite été invité à procéder à l'élection des Maires délégués

➤ **Commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir**

Madame Martine CRINIÈRE a été la seule candidate à s'être déclarée officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 23 |
| f. Majorité absolue : | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|---|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CRINIÈRE Martine | 22 | Vingt-deux |
| MARIE Pascal | 01 | un |

Proclamation de l'élection du Maire délégué :

Madame Martine CRINIÈRE a été proclamée Maire délégué de Ponce-sur-le-Loir et a été immédiatement installée.

➤ **Commune déléguée de La Chapelle Gaugain**

Monsieur BORDIER Diego a été le seul candidat à s'être déclaré officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 02 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 21 |
| f. Majorité absolue : | 11 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|---|--------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BORDIER Diego | 21 | Vingt-et-un |

Proclamation de l'élection du Maire délégué :

Monsieur Diego BORDIER a été proclamé Maire délégué de La Chapelle Gaugain et a été immédiatement installé.

➤ **Commune déléguée de Lavenay**

Monsieur MARIE Pascal a été le seul candidat à s'être déclaré officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 01 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 22 |
| f. Majorité absolue : | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MARIE Pascal | 22 | Vingt-deux |

Proclamation de l'élection du Maire délégué :

Monsieur Pascal MARIE a été proclamé Maire délégué de Lavenay et a été immédiatement installé.

➤ **Commune déléguée de Ruillé**

Monsieur ROUILLARD Jean-Claude a été le seul candidat à s'être déclaré officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 01 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 22 |
| f. Majorité absolue : | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| ROUILLARD Jean-Claude | 22 | Vingt-deux |

Proclamation de l'élection du Maire délégué :

Monsieur Jean-Claude ROUILLARD a été proclamé Maire délégué de Ruillé et a été immédiatement installé.

8) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DANS CHAQUE COMMUNE DÉLÉGUÉE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total des conseillers communaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, décide la création de 2 postes d'adjoints au maire pour les quatre conseils communaux répartis de la manière suivante :

- Un poste d'adjoint pour le conseil communal de Ruillé-sur-Loir
- Un poste d'adjoint pour le conseil communal de Poncé-sur-le-Loir

9) ÉLECTION DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Après appel à candidature, Le conseil municipal a donc ensuite été invité à procéder à l'élection des adjoints délégués

➤ Commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir

Monsieur FACQUEUR Jean-Pierre a été le seul candidat à s'être déclaré officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 00 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 23 |
| f. Majorité absolue : | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| FACQUEUR Jean-Pierre | 23 | Vingt-trois |

Proclamation de l'élection de l'adjoint délégué :

Monsieur Jean-Pierre FACQUEUR a été proclamé Maire Adjoint délégué de Poncé-sur-le-Loir et a été immédiatement installé.

➤ Commune déléguée de Ruillé

Madame AUBRY Monique a été la seule candidate à s'être déclarée officiellement.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 03 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) | 01 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : | 19 |
| f. Majorité absolue : | 10 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE OBTENUS SUFFRAGES | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| AUBRY Monique | 19 | dix-neuf |

Proclamation de l'élection de l'adjoint délégué :

Madame AUBRY Monique a été proclamée Maire Adjoint délégué de Ruillé-sur-Loir et a été immédiatement installée.

10) DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AUX CONSEILS COMMUNAUX

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer aux Conseils communaux des quatre communes déléguées, en application de l'article L2511-17 du CGCT, la gestion des services suivants :

- Organisation des bureaux de vote
- Commémorations
- Gestion locative des salles
- Gestion des cimetières
- Avis sur l'application du droit des sols et délégation de signature donné au maire délégué
- Fêtes et animation communales
- Jumelage

Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation aux conseils communaux pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal précise que le règlement de ces marchés reste toutefois de la compétence du Conseil municipal qui peut en donner délégation au Maire.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil communal dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les actes passés par les conseils communaux, ou par délégation de ces derniers aux Maires délégués, sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal.

Le conseil municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils communaux, et ces délégations prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

VU les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0676 du 18 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Loir-en-vallée, et instituant les communes déléguées de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir, La Chapelle-Gaugain et Lavenay

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°35.20052020 décidant de maintenir les Communes déléguées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DELEGUE aux Conseils communaux des communes déléguées de Ruillé-sur-Loir, Poncé-sur-le-Loir, La Chapelle-Gaugain et Lavenay la gestion des services suivants :

- *Organisation des bureaux de vote*
- *Commémorations*
- *Gestion locative des salles*
- *Gestion des cimetières*
- *Avis sur l'application du droit des sols et délégation de signature donné au maire délégué*
- *Fêtes et animation communales*
- *Jumelage*

PRECISE que ces délégations :

- Incluent la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures et services relatifs à ces domaines et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
- Excluent le règlement de ces marchés qui reste de la compétence du Conseil municipal.

11) DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du CGCT qui définit strictement les matières susceptibles de délégation, *il est proposé que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses attributions.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE De déléguer au Maire les pouvoirs mentionnés aux alinéas suivants :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change;*
- 3° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que ces marchés peuvent être passés sans formalité préalable.*
- 4° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 5° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 6° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 7° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 8° *Exercer, au nom de la commune, et sous réserve de l'avis des Maires délégués et accord du Maire délégué de la commune concernée les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 9° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*
- 10° *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;*
- 11° *Demander à tout organisme financeur, pour toute opération d'investissement inscrite au budget, ou pour toute action d'animation et de développement social, économique ou culturel, l'attribution de subventions.*

10) FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

o Commissions municipales

Il est décidé de former les commissions municipales rentrant dans le cadre des articles L2121-22 du CGCT, lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 19 juin 2020.

o Commission d'appel d'offres - D 44

En application des articles L 1414-2, L1414-4, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du CGCT, *il est institué une Commission d'appel d'offres composée du Maire, qui la préside de droit, et de Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.*

VU les articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, PROCLAME par 23 voix POUR :

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|------------|--------|------------|-------------|
| MARIE | Pascal | AUBRY | Monique |
| SALMON | Eric | FACQUEUR | Jean-Pierre |
| AUBRY | Xavier | BORDIER | Diego |

- **CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.

Devront également être nommés par arrêté municipal des membres extérieurs désignés après consultation des associations et organismes intéressés œuvrant sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle (UDAF, Génération Mouvement, Familles Rurales...)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de désigner les membres élus lors de la prochaine réunion du conseil municipal et faire publicité auprès des communes déléguées pour nommer ses membres extérieurs

13) DETERMINATION DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – D43

Madame le Maire rappelle l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... ».

Au vu du nombre de conseillers municipaux issu du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, la capacité de la salle du Conseil Municipal de la mairie siège (Ruillé-sur-Loir) permet désormais d'accueillir lors de ses séances prochaines, les élus et le public dans de bonnes conditions. Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité, *décide de fixer le lieu des séances du Conseil Municipal à la Mairie de Ruillé, siège de la Commune Nouvelle - Place de la Mairie – 72340 Loir-en-Vallée.*

La présente délibération prendra effet après la fin officielle de la crise sanitaire COVID 19, l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 imposant d'appliquer les mesures barrières conformes aux règles sanitaires en vigueur. La salle des fêtes située 14 rue de l'Europe à Ruillé, lieu actuel et officiel de tenue des séances de conseil municipal permettant de respecter ces mesures, elle tiendra lieu de réunion en attendant la fin de la crise.

14) SUJETS D'ACTUALITES

• **Acquisition d'un bien par voie de Droit de préemption - 22 rue nationale à Ruillé - D44**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 213-2,

Vu le droit de préemption urbain acté le 04 octobre 1999 par délibération sur le territoire de la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 mars 2020, adressée par scp BAUDRY-PILLAULT, notaire à Le Mans, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € (trente mille euros) , d'une propriété sise à 22 rue nationale – Ruillé-sur-Loir – 72340 LOIR-EN-VALLEE, cadastrée :

- Section AB n°75 située 22 rue nationale à Ruillé, d'une superficie totale de 00ha 01a 64ca,

- Section AB n°76 située "le bourg" à Ruillé, d'une superficie totale de 00ha 00a 84ca

- Section AB n°105 située "le bourg" à Ruillé, d'une superficie totale de 00ha 01a 45ca

- Section AB n°106 située "le bourg" à Ruillé, d'une superficie totale de 00ha 00a 90ca

appartenant à Madame PIGNOL Chantal,

Considérant que ce projet d'acquisition par la commune s'inscrit dans un programme de densification par le projet de création d'un lotissement,

DECIDE

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens ci-dessus désignés

Article 2 : la vente se fera au prix de 62,11 €/HT/m², soit 30 000 € HT,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune. Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être utilisés sans être adaptés.

• **Acquisition de matériel informatique**

Le conseil municipal à l'unanimité acte l'acquisition de matériel vidéoconférence pour les communes déléguées pour un montant global de 3 273 €.HT.

• **Communication**

L'info covid n°2 paraîtra prochainement

• **Réunion**

Une réunion de présentation du budget aux élus est programmée le 12 juin

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le vendredi 19 juin à 20h30. Le public sera invité en fonction de la situation de crise sanitaire encore en vigueur.

SEANCE LEVEE A 22H45